

# COMPTE RENDU



## **ORDRE DU JOUR**

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10/06/2020 - DELIB 2020/06/14

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire - DELIB 2020/06/15

- Bail du 53 Route Nationale
- Rétrocession de concession funéraire

3°) Administration générale

- Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus - DELIB 2020/06/16
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - DELIB 2020/06/17
- Création d'un poste d'adjoint administratif - DELIB 2020/06/18

4°) Finances

- Compte de gestion 2019 : commune - DELIB 2020/06/19
- Compte administratif 2019 : commune - DELIB 2020/06/20
- Affectation des résultats 2019 : commune - DELIB 2020/06/21
- Vote des taux d'imposition 2020 - DELIB 2020/06/22
- Subventions aux associations - DELIB 2020/06/23
- Budget primitif 2020 : commune - DELIB 2020/06/24
- Attribution de bourses communales - DELIB 2020/06/25

5°) Questions diverses

**Sont présents** : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Christophe LEROY, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Benoit BARBIER, Yannick DUCROCQ, Christophe THESSE, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE.

Sonia DERISBOURQUE est désignée secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/2020 - DELIB 2020/06/14**

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

**2 - DECISIONS DU MAIRE - DELIB 2020/06/15**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

**DECISION n°2020/06/01 du 17 juin 2020** Il est décidé de signer un bail à usage d'habitation ci-annexé, avec Madame Christiane PORES pour le logement sis au 53 Route Nationale à Norrent-Fontes.

**DECISION n°2020/06/02 du 17 juin 2020** Il est décidé de rétrocéder la concession funéraire accordée à Monsieur et Madame DELATTRE Bernard et Lydie en date du 3 décembre 2012, pour une période de trente ans, contre la somme de 1020,00 euros, et enregistrée sous les références : Columbarium n°S1.

La rétrocession sera effective le 3 décembre 2020 et s'accompagnera d'un remboursement proratisé d'un montant de 748 euros correspondant à 22 ans de non usage.

**3- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS - Délibération 2020/06/16**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Norrent-Fontes tel qu'il figure ci-après.

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS**

*Préambule*

*Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Norrent-Fontes dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.*

### *I. Disposition générale : rappel du droit à la formation*

*La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.*

### *II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation*

*Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [mairie@norrent-fontes.fr](mailto:mairie@norrent-fontes.fr).*

#### *Article 2 : Vote des crédits*

*L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1800,00 €, correspondant à 2,55% des indemnités des élus, sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.*

#### *Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits*

*Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.*

#### *Article 4 : Prise en charge des frais*

*La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) et les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.*

#### *Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation*

*Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :*

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>,*
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus*
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée*
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent*
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs. Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.*

#### *Article 6 : Qualité des organismes de formation*

*Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.*

#### *Article 7 : Débat annuel*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.*

### *III. Modifications du règlement intérieur*

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Maryse BOUTON demande ce qu'il en était lors du précédent mandat et notamment les sommes dépensées.

Le Maire répond que rien n'a été entrepris ni dépensé au cours de la période 2014-2020.

Christophe LEROY demande comment procéder et si un catalogue reprenant l'ensemble des formations possibles et disponibles.

Le Maire indique que les offres de formation seront transmises à chaque fois qu'elles seront reçues. Seront privilégiées les offres locales mutualisées.

### **3 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Délibération 2020/06/17**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs et de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 24 noms.

Sont proposées les candidatures de : Marie-Line BODELET, Marianne DANIEL, Pierre VIGUIER, Michel BOCQUILLON, Philippe DUCROCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Olivier DARCHEVILLE, Sonia DERISBOURQUE, Brigitte DUHAMEL, Jean-Michel DUHAMEL, Maryse BOUTON, Benoit BARBIER, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Christophe LEROY, Christophe THESSE, Fanny COUVREUR, Maryline LAIGLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter l'ensemble des candidatures proposées.

### **4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - Délibération 2020/06/18**

Le Maire indique que pour pallier les absences d'agents d'accueil, il y a lieu de créer un nouveau poste et rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Maryse BOUTON demande si un agent du grade de rédacteur va quitter la commune.

Le Maire répond que « des agents » ont effectivement des vellétés de départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - La création d'1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à mi-temps (17 heures 30) à compter du 24 juin 2020.

Et, par conséquent, de modifier ainsi le tableau des emplois au 24 juin 2020 comme suit :

Grades	Temps de travail	Catégories	Postes Créés	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Territorial	35H	A	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19H	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	C	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	C	2	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	30H 22H 17H30	C C C	1 1 1	1 1 0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	35H	C	1	1
Agent de maîtrise	35H	C	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35H 25H	C C	3 1	0 0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35H 20 H	C C	5 2	1 0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	C	1	1

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5 - COMPTE DE GESTION 2019 - Délibération 2020/06/19**

Le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

#### **6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération 2020/06/20**

Le Maire, présente le compte administratif 2019 de la commune :

##### **Fonctionnement**

Dépenses : **888 951,42 euros**

Recettes : **1 189 851,66 euros**

Soit un excédent de fonctionnement de **300 900,24 euros**

##### **Investissement**

Dépenses : **494 437,00 euros**

Recettes : **708 920,09 euros**

Soit un excédent d'investissement de **214 483,09 euros**

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune de l'exercice 2019.

#### **7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - Délibération 2020/06/21**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 17 juin 2020 :

Pour 2019, l'excédent de fonctionnement s'élève à 300 900,24 euros.

<b>Décision d'affectation</b>	
1- Report de fonctionnement	35 900,24
2- Affectation en réserves R1068 en investissement	265 000,00

Maryse BOUTON demande si les travaux prévus pour l'aménagement de la Friche Leroy sont bien de l'investissement et si ceux-ci ont été provisionnés.

Le Maire répond que les travaux de voirie et réseaux du site sont bien de l'investissement, que ceux-ci sont évalués à 300 000,00 euros Hors Taxe et qu'ils sont effectivement prévus en partie au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats exposés ci-avant.

#### **8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - Délibération 2020/06/22**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux comme ci-dessous indiqués, conformément à l'avis de la commission finances réunie le 17 juin 2020 :

Taxes	<b>TAUX D'IMPOSITION 2020</b>
Foncière (bâtie)	<b>28,14</b>
Foncière (non bâtie)	<b>44,55</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux exposés ci-avant.

#### **9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Délibération 2020/06/23**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'attribution des subventions aux associations suivant le tableau ci-après :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions au titre de l'année 2020, comme exposé ci-après :

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2020	PROPOSITION COMMISSION FINANCE	ATTRIBUES
AINES	400,00€	400,00€	400,00€
APEL	1 200,00€	1 200,00€	1 200,00€
CLAQUETTES	400,00€	300,00€	300,00€
COLOMBOPHILE	575,00€	575,00€	575,00€
COMITE de FOIRE	0,00€	0,00€	0,00€
COMITE DES FETES	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00€
CONFRERIE CRESSON	600,00€	500,00€	500,00€
COUNTRY	Absence de demande	200,00€	200,00€
DON DU SANG	250,00€	250,00€	250,00€
FNACA	Absence de demande	300,00€	300,00€
FOOT LES INTREPIDES	4 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
GYM	320,00€	320,00€	320,00€
HARMONIE ISBERGUES	250,00 €	250,00 €	250,00 €
PETANQUE	350,00€	350,00€	350,00€
Sauvons notre dame de la paix	150,00€	150,00€	150,00€
Ste CHASSE du MARAIS	400,00€	400,00€	400,00€
Ste intercommunale de chasse	300,00€	300,00€	300,00€
THEATRE	700,00€	700,00€	700,00€
ZUMBA	300,00€	300,00€	300,00€
ADATEEP	80,00 €	80,00 €	80,00 €
DDEN	50,00 €	50,00 €	50,00 €
LES NORRENT FONTURIERS	900,00 €	500,00 €	500,00 €
MARCHE NORRENT-FONTOISES	400,00 €	400,00 €	400,00 €
LA DENTELLE DE NORRENT-F.	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
LES PARENTS DE MONTAIGNE	300,00 €	250,00 €	250,00 €
LES COUSETTES		340,00 €	340,00 €
Comite de gestion Anatole France Lillers	22,00 € par enfant, soit 616,00 €		

Michel BOCQUILLON demande l'explication de la différence de montants entre les deux sociétés de chasse. Le Maire répond que la Société de Chasse du Marais participe activement à l'entretien du Marais Pourri et que cela justifie les 100 euros supplémentaires octroyés.

Sonia DERISBOURQUE ne participe pas au vote relatif à l'APEL ;

Maryse BOUTON, Maryline DISSAUX et Marjorie AMBLOT ne participent pas au vote relatif au COMITE DES FETES ;

Christophe LEROY ne participe pas au vote relatif à LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE ;

Fanny COUVREUR et Maryline LAIGLE ne participent pas au vote relatif aux PARENTS DE MONTAIGNE ;

Maryline DISSAUX ne participe pas aux votes relatifs à LA DENTELLE et aux COUSETTES ;

Maryse BOUTON et Christophe THESE ne participent pas au vote relatif au THEATRE ;

## **10 - BUDGET PRIMITIF 2020 - Délibération 2020/06/24**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2020 de la Commune, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 17 juin 2020 :

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 736 866, 05 euros

Recettes : 736 866, 05 euros

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 102 161,20 euros

Recettes : 1 102 161,20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif 2020.

## **11 - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES - Délibération 2020/06/25**

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer sous forme de bons d'achat au Furet du Nord :

- aux lycéens, domiciliés à Norrent-Fontes, une allocation de 30€ par an, destinée à les aider dans leurs études
- et aux collégiens, domiciliés à Norrent-Fontes, une aide de 20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide,

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un lycée (hors lycée Anatole France de LILLERS), et scolarisé en classes de seconde, première, terminale, CAP, BEP ou Bac PRO, une allocation de 30€, pour l'année scolaire 2020/2021, sur présentation d'un certificat de scolarité.

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un collège et scolarisé en classes de 5ème, 4ème et 3ème, une allocation de 20€, pour l'année scolaire 2020/2021, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Pour ce faire, la demande accompagnée du certificat de scolarité devra être déposée en Mairie au plus tard le 31 octobre 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire expose que dans le cadre des mesures liées au Covid 19, et de ses délégations, suite à demande de « La rotisserie de la Lacquette », locataire du local de la rue Nationale, il procédera à une remise de loyer en annulant celui d'avril dernier,

Le Maire indique également que la Commission Technique se tiendra le 3 juillet à 18 heures, et qu'en raison d'impératifs budgétaires, les CCAS et Caisse des Ecoles se réuniront dernière semaine de juillet.

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La secrétaire,  
Sonia DERISBOURQUE

Le Maire  
Bertrand COCQ